Madame, Monsieur,

En date du {date du précédent courrier} nous vous avions informé que l'enseignement ou la formation suivi(e) par votre enfant pour l'année scolaire 202X-202X ne remplit pas la condition de **reconnaissance, d'organisation ou de subventionnement par l'une des Communautés ou par la Commission communautaire française.**

Par ce précédent courrier, nous vous informions qu'Iriscare (organisme d'intérêt public chargé de gérer le régime des allocations familiales bruxelloises) a dû procéder à un examen approfondi de l'établissement d'enseignement ou du centre de formation auprès duquel votre enfant s'est inscrit afin de déterminer s'il répond aux autres conditions qui permettent l'ouverture du droit en qualité d'enfant qui suit des cours ou une formation.

Nous avons été informés dernièrement de la part d'Iriscare que l'établissement ou le centre de formation ne satisfait pas à ces conditions.

En effet, il a été constaté que soit les infrastructures, soit l'encadrement proposé, soit le programme ne répond pas, en tout ou en partie, aux critères retenus par la réglementation en vigueur.

Par conséquent, le droit aux allocations familiales en faveur de votre enfant [Prénom et Nom] doit être refusé à partir du [date du non-établissement du droit].

*[si des paiements provisionnels ont été libérés]* Puisque des paiements provisionnels vous ont été accordés jusqu'au [date suspension des paiements provisionnels après réception d'un P7 dont la rubrique 00 indique une réponse négative ou une absence de réponse], ceux-ci doivent être considérés comme des paiements indus en vertu du présent courrier et les montants correspondant doivent être récupérés.

*+ insertion module débit*

Pour toute question complémentaire au sujet de cette lettre, nous vous invitons à prendre contact avec votre gestionnaire de dossier.

Cordialement,

(notification par lettre recommandée + mentions de la Charte de l'Assuré Social : possibilité d'introduire un recours + délai et modalités de recours, juridiction compétente, etc.).